

FÊTES DU 400^e

**Après Vegas,
Dragone concocte
un jardin pour
Québec → 8 et 9**



Représentation
nocturne du puits
des visionnaires
— MAQUETTE MUSÉE
DE LA CIVILISATION

Le quotidien de la capitale

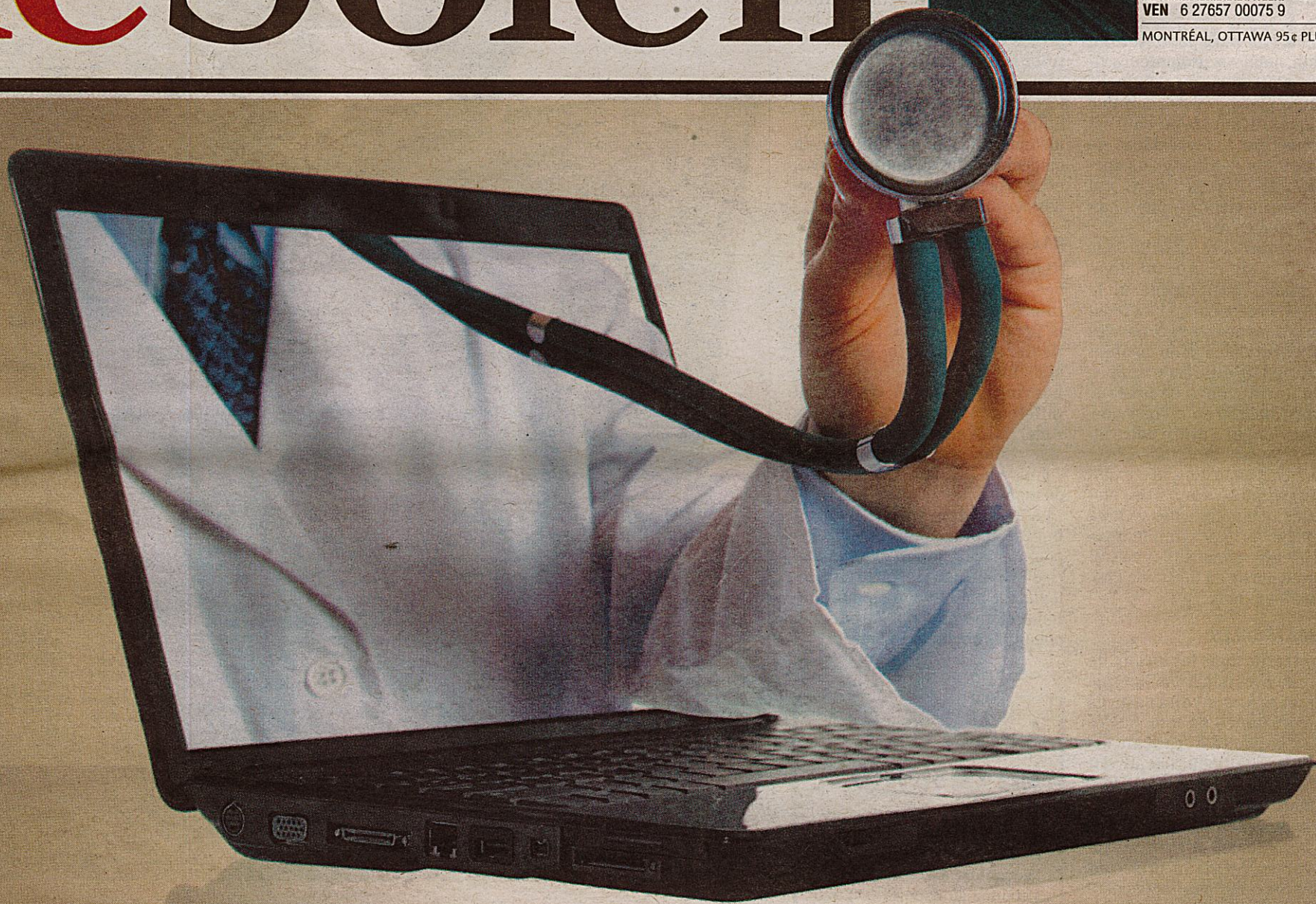
Vendredi 1^{er} février 2008

www.cyberpresse.ca

Québec, 112^e année, n° 34

leSoleil

66 ¢ + tx
Floride 2,25 \$
VEN 6 27657 00075 9
MONTRÉAL, OTTAWA 95 ¢ PLUS TAXES



UN MÉDECIN AU BOUT DES DOIGTS

Le privé teste la loi
avec un nouveau
service: SANTÉ
SANS FILE → 2 et 3

CARNAVAL
Bonhomme
se confie
→ 6



PRODUCTION PORCINE
Dédommagements
de 375 millions \$ en 2007
→ 4

MARIO DUMONT
«Il faut ramener la discipline
dans les écoles»
→ 7

Consulter le docteur

Claudette Samson

csamson@lesoleil.com

Consultation médicale garantie en trois heures ou moins, contre certains frais. Voilà ce que promet le dernier-né des services de santé privés au Québec. Le truc? Ça se passe par vidéoconférence, un service non assuré par la Régie de l'assurance maladie.

Santé sans file n'est pas encore en fonction, mais ses promoteurs visent le printemps, mai ou juin. Et si le projet peut en laisser certains sceptiques, il faut savoir qu'il est cautionné par l'ex-président de la Fédération des médecins spécialistes, le Dr Yves Dugré, qui agit à titre de vice-président aux affaires médicales.

L'arrivée de Santé sans file dans le paysage est passée relativement inaperçue, puisque ni le Collège des médecins, ni les fédérations de médecins spécialistes et omnipraticiens n'en avaient entendu parler avant notre appel.

C'est une annonce de presque une page dans *Le Soleil* du samedi 19 janvier qui a attiré notre attention. Sous la mention «Devenez médecin sans file», la compagnie Myca, qui développe des plateformes technologiques, offrait aux médecins la possibilité d'accroître leurs revenus tout en travaillant à partir du lieu et de l'horaire de leur choix.

ASSISES LÉGALES

En entrevue dans les locaux de Myca, rue Einstein à Québec, les promoteurs se sont dits assurés de la pertinence de leur projet et de sa capacité à franchir les obstacles légaux qui encadrent la pratique médicale privée au Québec.

Ils s'appuient en cela sur un article de la Loi sur les services de santé et services sociaux précisant que les «consultations par téléphone» ne sont pas assurées par la Régie de l'assurance maladie.

Le président de Myca, Nat Findlay, assure ne pas avoir été inspiré par le jugement Chaoulli, qui a ouvert la porte à diverses initiatives privées, mais par une expérience personnelle alors qu'il a attendu quatre heures dans une clinique pour voir son médecin pendant six minutes.

Selon le Dr Dugré, la difficulté à simplement parler à son médecin, ou à un médecin, lorsque survient un problème de santé mineur, est l'une des contraintes majeures du système. C'est ce que permettra de résoudre Santé sans file, dit-il avec enthousiasme. Celui qui a quitté la FMSQ à l'automne 2006 pour des raisons de santé aura la responsabilité de s'assurer que les médecins sélectionnés ont bien un

permis de pratique au Québec en règle, ainsi qu'une assurance responsabilité professionnelle.

Le médecin aura les mêmes obligations professionnelles, dit-il. Il pourra aussi faire des prescriptions, qui seront envoyées directement par télécopieur à la pharmacie du patient. Le fait qu'il n'y ait pas d'examen physique possible devra être pris en compte, si bien que le professionnel conseillera parfois au patient d'aller à l'hôpital s'il ne peut lui-même identifier le problème.

Selon Yves Dugré, ce service diffère grandement de celui d'InfoSanté, qui est gratuit, en raison justement de l'interaction avec un médecin, plutôt qu'une infirmière, et de la possibilité d'avoir accès au dossier médical du patient.

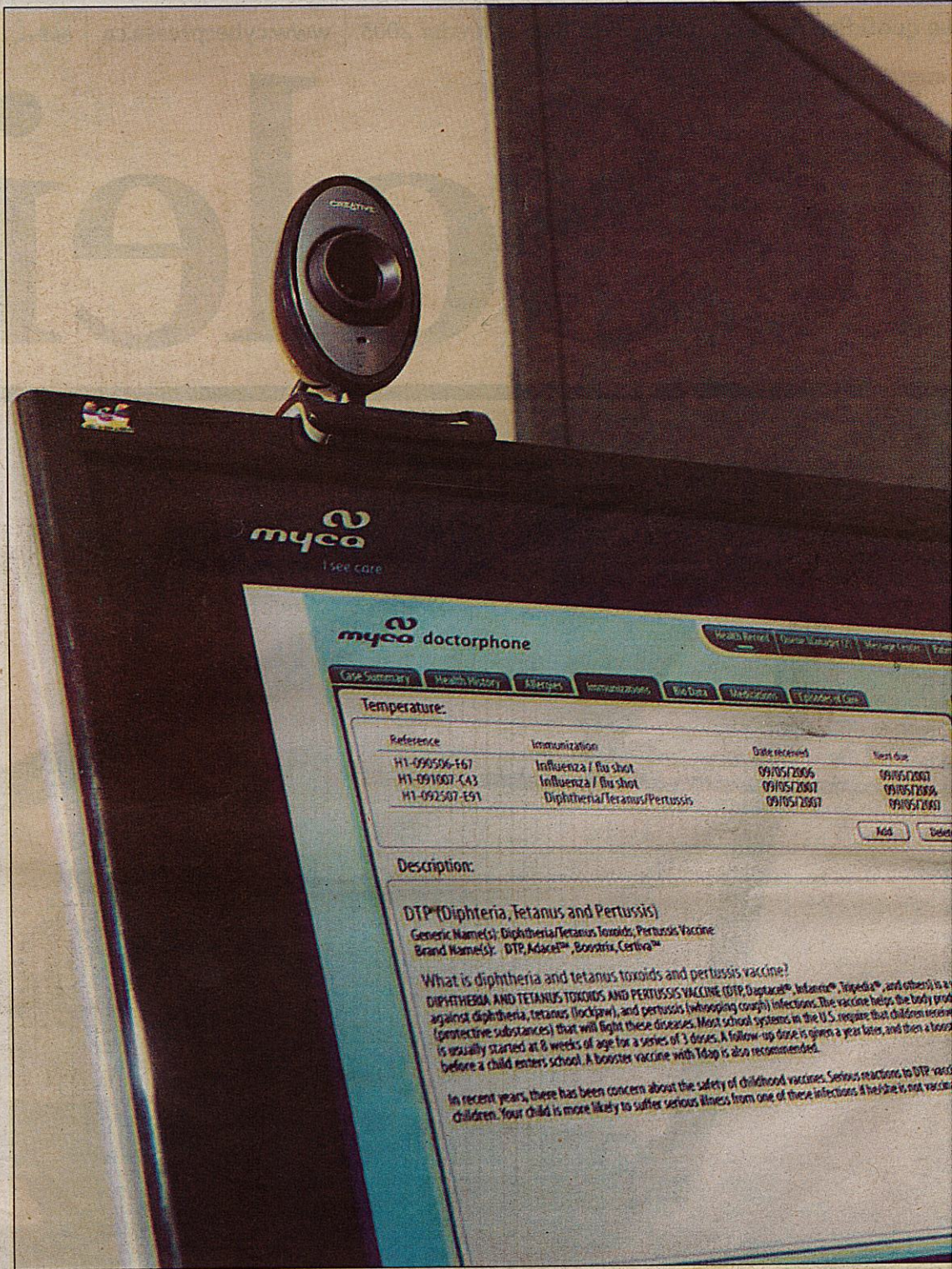
BASÉE À QUÉBEC

La compagnie est basée à Québec, mais les médecins pourraient se retrouver partout dans la province, tout comme les patients. Selon Nat Findlay, Santé sans file ne débordera pas chez nos voisins, en raison des lois qui diffèrent. Par contre, dit-il, les Américains sont des plus enthousiastes face aux plateformes développées par Myca, qui offrent de nombreuses possibilités.

La compagnie estime qu'il lui faudra une dizaine de médecins pour démarrer le service. L'annonce du 19 janvier en a incité six à téléphoner pour avoir des informations, et une vingtaine de patients potentiels ont fait de même.

Le service en résumé

Santé sans file est un service de consultation médicale par vidéoconférence. Le patient s'abonne au coût de 10 \$ par mois. Il remplit un dossier médical, qui n'existe que sous forme électronique, dont les promoteurs garantissent la sécurité. Le patient a accès à son dossier en tout temps et peut même l'alimenter lorsque de nouveaux événements surviennent. Le médecin accorde ses consultations devant son ordinateur équipé d'une webcam. Le patient est devant la sienne, à moins qu'il n'utilise le service de vidéoconférence d'un téléphone cellulaire. À défaut, il sera simplement au téléphone. La consultation coûte 50 \$, le médecin en reçoit 35. Par la suite, le patient reçoit un sommaire de la consultation, qu'il pourra remettre à son médecin traitant. **Claudette Samson**



Vous avez dit pénurie?

«Vos disponibilités vous permettent de travailler quelques heures à partir de la maison en plus de votre pratique actuelle?»

Alors que la pénurie de médecins n'en finit pas de faire les manchettes au Québec, cette phrase extraite du site Internet de Santé sans file a de quoi surprendre. Aux yeux des promoteurs, elle n'est pas incongrue.

L'urgentologue qui fait un travail exigeant n'aura peut-être pas le goût d'offrir sa disponibilité pour un chiffre de plus à l'urgence, dit le président de Myca, Nat Findlay. Par contre, il pourrait être intéressé à faire quatre

heures de consultation par vidéoconférence à partir de chez lui, dit-il. Ou encore, ce peut être la jeune mère de famille qui ne peut faire de bureau plus de trois ou quatre jours par semaine, mais qui pourrait en ajouter de la maison.

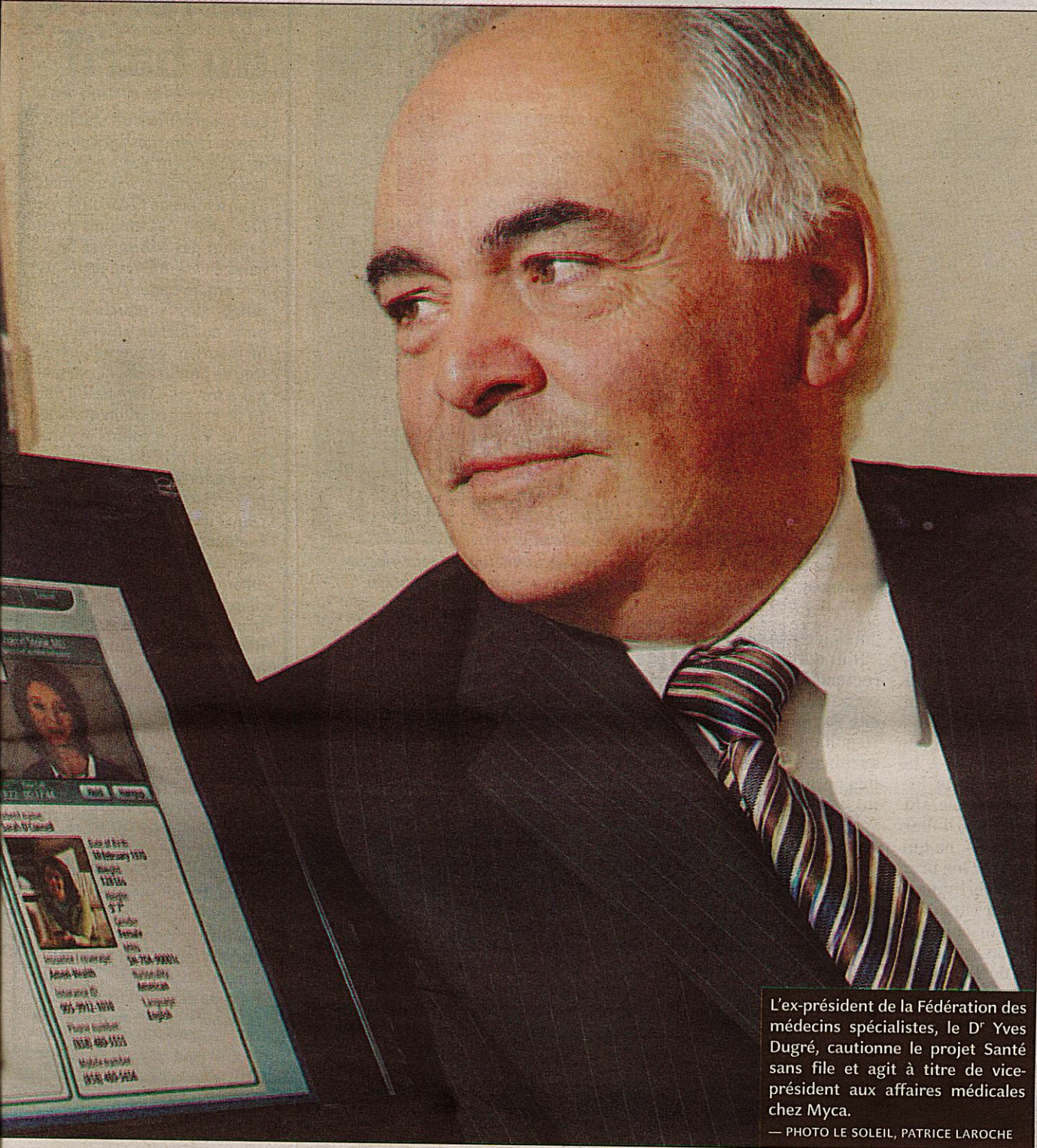
Le Dr Yves Dugré, v.-p. aux affaires médicales du projet, croit que loin d'enlever des ressources au système public, Santé sans file sera «un plus» en matière d'offres de services.

Le vice-président du Collège des médecins, le Dr Yves Robert, est quant à lui sceptique. «Je ne connais pas beaucoup de doc-

teurs qui ont des temps libres. S'ils en ont, qu'ils nous appellent on va les occuper!» s'exclame-t-il.

Réaction comparable du côté de la Fédération des médecins omnipraticiens. «Actuellement, Québec, un médecin qui a des disponibilités, c'est de l'or en barre pour prendre en charge des clients vulnérables», souligne le Dr Jacques Ricard. Celui-ci tient également sur l'interpellation des patients potentiels (toujours sur le site Internet) sur la base de «temps précieux» et de l'«horaire chargé». «Ça ressemble à du fast food médical», dit **Claudette Samson**

par Internet



L'ex-président de la Fédération des médecins spécialistes, le Dr Yves Dugré, cautionne le projet Santé sans file et agit à titre de vice-président aux affaires médicales chez Myca.

— PHOTO LE SOLEIL, PATRICE LAROCHE

« Ça prend un examen physique. Ça me semble absolument incompatible avec l'exercice d'une bonne médecine »

— Dr Yves Robert, vice-président du Collège des médecins

« Ça ressemble à du fast food médical »

— Dr Jacques Ricard, responsable des communications à la FMOQ

Le Collège des médecins recommande la prudence

Le projet Santé sans file de la compagnie Myca fait sursauter le Collège des médecins. La prudence s'impose, dit son vice-président, le Dr Yves Robert.

Personne au Collège n'avait entendu parler du projet avant l'appel du *Soleil*. Le vice-président du Collège, le Dr Yves Robert, s'en est montré époustoufflé, et ce qu'il a lu sur Internet l'a davantage inquiété et fait s'interroger que rassuré.

Les implications légales et professionnelles de cette démarche sont majeures, fait-il remarquer.

« C'est quoi le rôle de la compagnie comme tiers entre le médecin et le patient? Qui reçoit l'argent? C'est quoi le lien contractuel? »

Présentement, fait-il remarquer, la loi québécoise ne permet pas de travailler à la fois pour le privé et le public. Or, la compagnie stipule sur son site que « les médecins peuvent percevoir des revenus autonomes pour ces services non assurés sans que ceci n'ait d'incidence sur leur participation au régime de la RAMQ ».

Il en appelle à la prudence des médecins avant de s'engager dans une telle démarche.

PLAN PROFESSIONNEL

Ses questions ne sont pas moins nombreuses sur le plan professionnel.

« Le médecin a des obligations. Je vois très mal utiliser la vidéoconférence pour une première consultation. Ça prend un examen physique. Ça me semble absolument incompatible avec l'exercice d'une bonne médecine. »

Il souligne également que le médecin est obligé de détenir un dossier de son patient. « Il est où? Qui le conserve? Qui y a accès? »

Le rôle du Collège étant de protéger le public, il en appelle donc aussi à la prudence des patients. « C'est quoi la garantie que la personne est vraiment médecin? Ou qu'elle a un permis d'exercice au Québec? »

A priori, il dit surtout voir dans ce projet une nouvelle offensive du privé pour répondre à un besoin qui, lui, est réel, celui de l'accessibilité à un médecin dans un contexte de pénurie. « C'est une façon d'exploiter un nouveau système pour faire de l'argent. »

FMOQ ET FMSQ

Contactées par *Le Soleil*, la Fédération des médecins omnipraticiens (FMOQ) et la Fédération des médecins spécialistes (FMSQ) étaient tout aussi ignorantes de l'initiative de Myca. Et ce, même si l'ancien président de la FMSQ, le Dr Yves Dugré, en est le vice-président aux affaires médicales.

Le porte-parole de la FMOQ, le Dr Jacques Ricard, n'a pas caché qu'il jugeait l'initiative « un peu spéciale ». Selon lui, cette démarche va à contresens de ce que visent le gouvernement et la Fédération, soit la continuité des soins à travers une fidélisation de la relation patient-médecin.

La FMSQ a quant à elle préféré garder ses commentaires jusqu'à ce que ce projet soit mieux connu.

Claudette Samson

Médecine et télécommunications

LES BASES ACTUELLES

— Selon la Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec, la télésanté est un service rendu à distance à un établissement, à un organisme ou à une autre personne en utilisant les technologies de l'information et des communications. La Loi précise que les consultations par téléphone sont exclues de cette expression. C'est sur cette exclusion que s'appuient les promoteurs de Santé sans file.

Les deux ententes conclues récemment entre le gouvernement et les deux fédérations de médecins (voir extraits ci-dessous) ouvrent par ailleurs la porte à de nouvelles avenues.

— Extrait de l'entente avec la Fédération des médecins omnipraticiens :

« La consultation rapide au téléphone, la recherche d'un avis médical et l'échange d'informations entre deux

médecins (...) est un outil indispensable à la pratique clinique. (...) Ce type d'échange doit être favorisé. D'une part, la consultation téléphonique devrait être réservée aux médecins omnipraticiens en lien avec des médecins spécialistes (...). Les balises de la "discussion de cas" pour rémunérer le médecin traitant qui doit participer à des échanges avec un médecin consultant en regard d'un de ses patients pourraient être revues.

(À noter qu'il s'agit ici clairement d'échanges entre médecins.)

— Point n° 7 de l'entente avec la Fédération des médecins spécialistes :

7. Rémunération de la consultation téléphonique selon des balises à déterminer par les parties.

(Ici, aucune mention des personnes en interaction)